MAIRIE DE LA MOTTE (22600)
Tél. 02.96.25.40.03
courriel : contact@mairielamotte.fr

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 022-212201552-20260427-DE2026_33-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : DE2026/33

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de Martine VALLEE, Maire.

Présents : Martine VALLEE - Hervé LE DOUCEN - Céline BIDAN BEAUFARON – Guillaume DUCRETTET - Laurence FERNANDEZ - Jean-Michel COUËSBOT – Paulette GICQUEL - Nathalie LE MOUËL - Alex NIVET - Vincent SAVALLE – Carole LE MERCIER - Guillaume JEGO - Aurore DELMAS - Michel HARNOIS – Olivier JEGARD - Christelle URVOIX

Absents excusés : Jocelyne LE TINNIER pouvoir à Michel HARNOIS
Jérôme GICQUEL pouvoir à Alex NIVET

Absent : Stéphane FOUCAULT

Secrétaire de séance : Nathalie LE MOUËL

Membres en exercice : 19 Présents : 16 Représentés : 2 Votants : 18

TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE : REVETEMENTS DE SOL ENDOMMAGES

Hervé LE DOUCEN explique aux membres du Conseil Municipal que l'architecte l'a informé qu'en octobre 2025, dans le couloir, le revêtement de sol avait cloqué. L'entreprise JOUET SOLS, titulaire du marché, avait alors été sollicité pour tenter d'expliquer ce problème. Lorsque celle-ci est intervenue, il avait été constaté au retrait du revêtement qu'il était très humide. L'assureur couvrant les risques de dommage-ouvrage avait alors été sollicité mais invoquant que les travaux avaient moins d'un an, avait expliqué que ce dispositif n'était envisageable dans ce cas, mais qu'il s'agissait de mettre en œuvre la garantie de parfait achèvement.
Le titulaire du marché estime avoir réalisé les travaux lorsqu'ils lui ont été demandés, c'est-à-dire en juillet 2025 afin que la rentrée puisse se faire dans les nouveaux locaux sur des sols secs (conditions climatiques estivales).
Depuis de nouveaux endroits ont laissé apparaitre de nouvelles cloques : même si les surfaces sont petites, les plinthes et les lés sont à évacuer et à remplacer.
Par conséquent, l'entreprise JOUET SOLS, n'entend pas prendre à sa charge l'intégralité des réparations qui s'élèvent à 4 005.60 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** que les travaux à reprendre dans le bureau de direction étant imputable au fournisseur (problème de colle), seront à sa charge (765.60 € TTC)
- **Propose** que pour les problèmes repérés dans les couloirs et la tisanerie estimés à 3 746.40 € TTC, la commune de LA MOTTE prenne à sa charge les matériaux (nouveau revêtement, colle, et soudure) pour un montant de 1 622.00 € HT soit 1946.40 € TTC et que le fournisseur prenne à sa charge la main d'œuvre pour un montant de 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC.

Secrétaire de séance
Nathalie LE MOUËL

Pour extrait conforme,
La Maire, Martine VALLÉE

MAIRIE DE LA MOTTE 22600